

Unité bidépartementale Eure -Orne  
12 rue de Melville  
27930 Angerville-la-Campagne

Angerville-la-campagne , le 06/04/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### EUROFOIL FRANCE

Le Moulin à Papier  
BP 24  
27250 RUGLES

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2022 dans l'établissement EUROFOIL FRANCE implanté Le Moulin à Papier BP 24 27250 RUGLES. L'inspection a été annoncée le 15/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de l'action nationale « bande des 100m autour des sites Seveso ».

Suite à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen le 26 septembre 2019, La Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'environnement a lancé une action nationale visant à contrôler les installations situées à proximité des sites Seveso. Cette action a pour objectif d'identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de site Seveso et d'investiguer les risques d'effets dominos.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROFOIL FRANCE
- Le Moulin à Papier BP 24 27250 RUGLES
- Code AIOT dans GUN : 0005800483
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Installations d'Eurofoil situées dans la bande des 100m autour du site Seveso seuil bas Framatome (voir figure 1 en annexe confidentielle) :  
-la fonderie,

- la cuve de récupération d'hydrocarbures,
- l'atelier de finition du bâtiment laminage,
- les bureaux (+laboratoire du bâtiment BE Achat/Qualité EHSQ),

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- action nationale « bande des 100m autour des sites Seveso »

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1	/	Sans objet
Distances d'isolement	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Conditions de stockage	AP Complémentaire du 09/06/2020, article 20	/	Sans objet
Détection et moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 7.6.4	/	Sans objet
Effet domino	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III.I.3.a).ii	/	Sans objet
Gravité	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Titre IV. Article 10	/	Sans objet
Information des voisins	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R515-88	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site Eurofoil est en conformité sur les points contrôlés.

les bâtiments de fonderie et de laminage comportant des activités ICPE sont à plus de 115m du bâtiment Framatome le plus proche et à plus de 100 m de tout potentiel de danger. Il n'y a pas de risques d'effets dominos. Les bâtiments plus proches sont soit des bureaux, soit inoccupés. Ces installations ne semblent présenter aucun risque pour le site de Framatome.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
<b>Constats :</b> La société Eurofoil a une activité de fonderie et de laminage d'aluminium. Ils sont soumis à autorisation pour les rubriques 3250-1, 3250-3a, à enregistrement pour les rubriques 2915-1a, 2921-a et à déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 1436-2, 2561, 2565-2b, 2910-A2, 4734-1c et 4734-2c . Le site contient des stockages d'hydrocarbure et d'huiles (laminage, lavage, etc.).
Leur situation est régulière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Distances d'isolement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article {Non Renseigné}
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – distances d'isolement
<b>Prescription contrôlée :</b> prescriptions relatives aux distances d'isolement dans l'arrêté ministériel du 22/12/2008.
<b>Constats :</b> La cuve de récupération d'hydrocarbures est à plus de 75m des limites du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Conditions de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 09/06/2020, article 20
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – conditions de stockage
<b>Prescription contrôlée :</b> prescriptions relatives aux conditions de stockage dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 25/01/2022.
<b>Constats :</b> Les conditions de stockage au sein des bâtiments situées dans la bande des 100m autour du site Seveso seuil bas Framatome sont respectées.
Les conditions de stockage en extérieur (dans la bande des 100m autour du site Seveso seuil bas Framatome) sont respectées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Détection et moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 7.6.4

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m –détection et moyen de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- Un bassin de réserve de 3000 m<sup>3</sup> avec un groupe de pompage constitué de 2 pompes électriques de 150 m<sup>3</sup>/h chacune à 6.5 bars. Ce dispositif alimente le réseau des sprinklers, 9 poteaux incendie et le réseau de Robinets d'Incendie Armés.
  - Une réserve d'eau de 425 m<sup>3</sup> en secours de la réserve de 3000 m<sup>3</sup> avec un groupe de pompage à moteur thermique (diesel) de 228 m<sup>3</sup>/h à 8.5 bars, le démarrage de la pompe est automatique en cas de coupure de courant ou de chute de pression dans le réseau incendie,
  - Une réserve de 150 m<sup>3</sup> (château d'eau) alimentant le réseau d'eau industrielle et 3 autres poteaux incendie à une pression de deux bars.
  - 3 poteaux incendie alimentés par une réserve de 50 m<sup>3</sup> de capacité relié au réseau public d'eau potable et assurant la protection des bâtiments situés de l'autre côté de la RD620
  - Un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel comprenant au moins 9 poteaux incendie munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours et permettant un débit d'eau au moins 180 m<sup>3</sup>/h à 1bars en toute circonstance et quelque soit la solution retenue pour l'alimentation en eau des sprinklers. Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée. Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.
- Un réseau de Robinets Incendie Armés couvant la totalité des bâtiments (hors fonderie) présentant des risques d'incendie et conforme aux normes en vigueur
- Une réserve en émulseur de capacité de 0.5m<sup>3</sup> adaptés aux produits présents sur le site. Les RIA équipant les bâtiments avec des risques d'incendie liés à des hydrocarbures sont équipés d'une réserve d'émulseurs
- Des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques (à raison de 6l de produit extincteur ou équivalent pour 200 m<sup>2</sup> de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau), doivent être judicieusement répartis dans l'établissement (la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne doit pas dépasser 20 m) et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
  - Des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;
  - Un véhicule incendie avec motopompe et tuyaux
  - Un mélangeur à mousse mobile (moyen foisonnement)

Chaque laminoir est équipé :

- d'un système de détection incendie déclenchant automatiquement la mise en sécurité des installations concernées et l'alerte auprès du personnel concerné,
- d'un système d'extinction automatique CO<sub>2</sub>,
- d'un système d'extinction par sprinklers,

L'ensemble des zones à risque d'incendie (caves à huile, zones à risque des ateliers de finition, locaux de distillation des unités de récupération des COV ...) est équipé d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.

**Constats :**

Les installations situées dans la bande des 100m autour du site Seveso seuil bas Framatome disposent de moyens de détection incendie conformes aux prescriptions.

Les installations situées dans la bande des 100m autour du site Seveso seuil bas Framatome disposent de moyens de lutte contre l'incendie conformes aux prescriptions.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : Effet domino**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III.I.3.a).ii

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – effet domino

**Prescription contrôlée :**

3. Identification et analyse des risques d'accident et moyens de prévention :

a) Description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles et de leurs probabilités ou conditions d'occurrence comprenant le résumé des événements pouvant jouer un rôle dans le déclenchement de chacun de ces scénarios, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation ; en particulier, que les causes soient :

i) Des causes opérationnelles ;

ii) Externes, par exemple par effets domino ou du fait de sites non couverts par la présente directive, zones et aménagements susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur ;

**Constats :**

Aucun risque d'effets dominos sur le site voisin SEVESO n'est identifié.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : Gravité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Titre IV. Article 10

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – gravité

**Prescription contrôlée :**

« La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques, parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux, définie à l'article 9 du présent arrêté, et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la cinétique de l'accident le permet. Pour les effets toxiques, les personnes exposées se limitent aux personnes potentiellement présentes dans le panache de dispersion du toxique considéré. L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations, figure en annexe 3 du présent arrêté. »

**Constats :**

Le nombre maximal de personnes susceptibles d'être présentes pour le calcul de la gravité des accidents potentiels de l'établissement Seveso voisin est de 106.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Information des voisins

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 26/01/2017, article R515-88

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – information des voisins

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement ainsi que les exploitants d'installations nucléaires de base et d'ouvrages visés aux articles R. 551-7 à R. 551-11 informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L. 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations. Il transmet copie de cette information au préfet.

**Constats :**

L'exploitant dispose d'une alarme centralisée dans le poste de garde.

L'exploitant dispose d'un point de rassemblement vers son ancien entrepôt.

L'exploitant procède à des mises en situation régulières (dernier exercice POI en décembre 2021, prochain courant 2022).

L'exploitant n'est pas informé des risques présentés par le site Seveso voisin et n'a pas connaissance de consignes de sécurité particulières.

L'exploitant ne participe pas à des réunions avec le Seveso. L'exploitant n'est pas informé et ne participe pas à des exercices en lien avec le Seveso voisin (aucun POI commun).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet